MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE INTERDISANT LA CIRCULATION RASSABLEMENT CITOYEN DU 19 OCTOBRE 2026

AT 2026-118

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Considérant l'organisation d'un rassemblement citoyen devant la mairie le lundi 19 octobre 2026 à 18H30,
Considérant que pour assurer la sécurité des participants et de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE
Le lundi 19/10/2026, entre 18h00 et 19h30 la circulation sera coupée rue de la Poste, durant le rassemblement citoyen.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 19 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

MAIRIE de CORNEILLA-LA-RIVIERE (Pyr - Or.)